

-K.D-
 TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
 RESIDENCE DU RUANDA
 TERRITOIRE DE RUHENERI

NOTE DE SERVICE PERSONNEL TERRITORIAL.-

Ci-dessous la répartition des indemnités kilométriques pour 1958.

Fonction	Décision	Kilomé - trage accordé	Titulaire	Klm parcourus sur cette décision	Reliquat au 1.5.58
ATAP	68/R/58	500	Mr.Joosten " Gillet	836	5.164
ATA itinérant	69/R/58	400	" Curvers	945	3.855
Compolice	71/R/58	300	" Lehnen	1141	2.459
Agt.Terr.	70/R/58	350	" Wouters	438	3.762
Comptable	72/R/58	300	" Devisscher	1200	2.400

Ces répartitions sont sujettes à modification. J'invite Messieurs WOUTERS et CURVERS à rester dans la limite du kilométrage moyen mensuel leur accordé, une partie du reliquat de leurs décisions devant ultérieurement être affecté à couvrir le kilométrage parcouru par le Commissaire de Police et le Comptable.-

Ruhengeri le 10 mai 1958.-
 L'Administrateur de Territoire.-
 DE MAN.J.



368
 377
 [945]